



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Secrétariat Général
DLPLCL
Bureau des Collectivités Locales
Tél : 04.75.66.51-18

Procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 15 novembre 2011

Le mardi 15 novembre 2011, à 14H30, s'est tenue une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à la préfecture de l'Ardèche, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. Dominique LACROIX, Préfet de l'Ardèche.

Etaient présents :

Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile,
Mme Françoise POUJADE, Présidente de la CDC « du Pays Beaume-Drobie »,
M. Roland ROUCAUTE, Maire de St-Vincent-de-Durfort,
M. Patrick COUDENE, Maire de Le Roux,
M. Jean-Manuel GARRIDO, Maire de Saint-André-de-Cruzières,
M. Frédéric SAUSSET, Maire de Tournon-sur-Rhône,
M. Maurice WEISS, Maire de Saint-Agrève,
M. Pierre GIRAUD, Maire de Satillieu,
M. Jacques CHABAL, Maire du Cheylard,
M. Jean Paul ROUX, Maire de Lussas,
M. Henri-Jean ARNAUD, Président de la cc Rhône-Crussol,
M. Jacques GENEST, Président de la CC Entre Loire et Allier,
M. François VEYREINC, Président de la CC Privas, Rhône et vallées,
M. Jean-Paul VALLON, Président de la CC du Pays de Lamastre,
M. Cédric D'IMPERIO, président de la CC des Sources de l'Ardèche et rapporteur de la commission,
M. Philippe FAURE, Président de la CC des Cévennes Vivaroises,
M. Jean-Marie KNOCKAERT, Vice-Président de la CC du Val de Ligne,
M. Bernard VIALLE, délégué de la CC des Châtaigniers,
M. Marc CHAMPEL, Président de la CC « Cévenne et Montage Ardéchoise »,
M. Robert COTTA, Président de la CC Barrès Coiron,
M. Jean-Paul CHAUVIN, Président de la CC du Pays de Saint-Félicien,
M. Jean-Yves MEYER, Président de la CC du Pays d'Aubenas Vals,
M. Richard MOLINA, Président de la CC Vivarhôte,
M. Jean-Paul CROIZIER, Président de la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
M. Daniel SERRE, Président de la CC des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau,
M. Paul LAVIE, Président du syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche,
M. Maurice QUINKAL, Conseiller Général,
M. Hervé SAULIGNAC, Conseiller Général,
M. Jean Paul MANIFACIER, Conseiller Général,
M. Jean-Pierre CONSTANT, Conseiller Général,
M. François JACQUART, Conseiller Général,

Participaient en outre à la réunion :

M. Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général de la préfecture,
M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Largentière,
M. Marcel MASMEJEAN, directeur départemental des finances publiques,
M. Claude AGERON, directeur départemental des territoires,
M. Alain TUFFERY, chef du service « urbanisme et territoires » à la direction départementale des territoires,
M. Pierre FAGET, directeur des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, à la préfecture,
Mme Nathalie MONTALAND, chef du bureau des collectivités locales, à la préfecture,
Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, du bureau des collectivités locales,
Mme Béatrice GEORGES-JAMET, stagiaire IRA au bureau des collectivités locales.

Etaient excusés :

M. Olivier DUSSOPT, Député, Maire d'Annonay,
M. Yves CHASTAN, Sénateur, Maire de Privas,
M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la CC « Du Bassin d'Annonay »,
Mme. Valérie MALAVIEILLE, Conseillère régionale,
M. Franck JOUFFRE, Maire de Lentillères,
M. Jean-Louis CORDOLA, Conseiller Municipal de Mauves,

Le président ouvre la séance en constatant la présence de 31 membres de la commission.

Le quorum est donc atteint.

En préambule, il présente les excuses des membres absents.

Il présente également Monsieur DOUTEZ, sous-préfet de Largentière nouvellement nommé.

Puis, il soumet à l'approbation des membres de la commission l'approbation des procès-verbaux des deux précédentes réunions des 19 septembre et 25 octobre 2011.

Ces deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des propositions inscrites à l'ordre du jour, il indique qu'une modification du déroulé de séance, initialement prévu, est intervenue à la demande d'élus. En effet, l'étude du dossier relatif à la proposition de dissolution du SI de production d'eau Rhône-Eyrieux est reportée à la commission du 02/12/2011, en raison de réponses complémentaires attendues sur des points particuliers.

Par ailleurs, il précise que, lors de cette même commission, seront traités, l'ensemble des dossiers restant.

Enfin, il rappelle que cette commission a pour objet l'émission, par ses membres présents, d'un avis sur le schéma et notamment sur les propositions présentées en séance.

Il propose ensuite à l'assemblée de passer à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour, soit : l'étude des dossiers programmés.

Pour l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône :

Maintien de la communauté de communes du Pays de Vernoux

Le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône précise que les délibérations reçues ne font pas état de contre-proposition. De fait, il est proposé de maintenir cette communauté de communes en l'état.

Le Préfet propose à l'assemblée de passer au vote sur ce projet.

Résultat du vote : 1 voix contre – pas d'abstention. Le maintien de la communauté de communes du Pays de Vernoux fait donc l'objet d'un avis favorable.

Dissolution du SIVU des Hautes Terres

Le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône indique que ce syndicat qui devait travailler à un projet relevant du PER n'a jamais été actif depuis 2006. De fait et en l'absence d'activité, sa dissolution est demandée.

Le préfet propose à l'assemblée de passer au vote sur ce projet.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SIVU des Hautes Terres est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SYRAVAL

Le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône rappelle que ce syndicat regroupe les communes de Tournon-sur-Rhône (07) et Tain l'Hermitage (26). Ces communes seraient incluses dans le périmètre fusionné des communautés de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage. Aussi, cette nouvelle communauté de communes pourrait reprendre la compétence du SYRAVAL, ce qui conduirait à la disparition de ce syndicat.

M. D'Império fait savoir que les esprits ne sont actuellement pas prêts à une reprise de cette compétence par la future communauté de communes. En effet et suite aux délibérations des collectivités concernées, un avis défavorable, à cette dissolution a été émis.

Aussi, il dépose un amendement afin que ce projet de dissolution soit retiré.

M. Sausset demande également du temps pour construire un autre projet, dans le cadre de la compétence culturelle. De fait, sa volonté est de connaître au préalable la nouvelle configuration de la communauté de communes qui pourrait être retenue.

M. Arnaud acquiesce. D'autant qu'il n'est pas possible de tout analyser en même temps. La priorité est donnée à l'examen de la définition des périmètres. Pour ce qui concerne les compétences, notamment facultatives, il faut se donner le temps de voir.

Le Préfet met aux voix l'amendement.

Résultat du vote : l'amendement est adopté à l'unanimité. Le projet de dissolution du SYRAVAL est donc annulé.

Pour l'arrondissement de Privas :

Dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux

Le Secrétaire général explique le contexte. Ce syndicat adhère au SYTRAD pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Il compte 11 communes membres qui adhèrent à ce jour à 6 communautés de communes distinctes.

Avec la réorganisation intercommunale, 7 de ces collectivités seraient rattachées à la communauté de communes du centre Ardèche, 3 à la communauté de communes Rhône Crussol élargie aux Deux Chênes et 1 à la communauté de communes du pays de Vernoux.

Ces EPCI à fiscalité propre disposent d'une compétence de déchets ménagers et adhèrent au SYTRAD. La dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux peut donc être envisagée à moyen terme, en prévoyant un rattachement au SYTRAD de toutes les communes membres, par le truchement des EPCI à fiscalité propre de rattachement.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote sur ce dossier.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SIVU de la Vérone et du SI Ouvèze Vive

Le Secrétaire général indique que ces deux syndicats oeuvrent en matière d'assainissement et que leurs compétences vont être reprises par la CC Privas Rhône Vallées au 1^{er} janvier 2013.

M. Veyreinc confirme que la compétence de ces deux SI sera reprise et qu'ils ont donc vocation à disparaître.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution des SIVU de la Vérone et Ouvèze Vive est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SM de transport scolaire du Mézayon

Le Secrétaire général rappelle que suite à la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre existants sur le secteur, le syndicat mixte de transport scolaire du Mézayon pourrait être dissous, en cas de reprise de la compétence correspondante par la communauté d'agglomération centre Ardèche.

En effet, les 3 communes du périmètre concerné, Coux, Lyas et Pranles seraient désormais regroupées dans la même intercommunalité.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SM de transport scolaire du Mézayon est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SIVU Petite enfance

Le Secrétaire général précise que les communes de Saint-Martin, Saint-Marcel et Saint-Just-d'Ardèche adhèrent au SIVU Petite enfance dont l'objet est la création et la gestion d'une crèche, halte-garderie.

Sachant que la communauté de communes DRAGA, dont sont membres les trois communes, dispose d'une compétence en matière d'enfance, il serait opportun d'élargir à la marge les compétences actuelles de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche afin de permettre la dissolution du syndicat.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SIVU Petite enfance est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SIVOM du Plateau

Le Secrétaire général souligne que le SIVOM du Plateau est en cours de dissolution car ce syndicat n'a plus d'activité depuis la reprise d'une partie d'entre elles par la CC DRAGA. Les comptes administratifs des années 2008, 2009 et 2010 montrent l'absence de dépenses d'investissement. Seules sont mentionnées les dépenses de fonctionnement.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SIVOM du Plateau est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SIVU de Cintenat

Le Secrétaire général indique que le SIVU du Cintenat a pour objet la gestion de gîtes et d'une aire naturelle. La vente de ces gîtes rend caduque une partie de sa mission. La gestion de l'aire naturelle, devrait être reprise par la CC Eyrieux-aux-Serres. De fait, la dissolution du SIVU est prévue en 2011.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SIVU de Cintenat est adoptée à l'unanimité.

Pour l'arrondissement de Largentière :

Fusion des communautés de communes Entre Loire et Allier et Source de la Loire

Le Sous-préfet de Largentière précise que ces 2 EPCI représentent la Montagne Ardéchoise en démontrant une unité géographique. Cet ensemble regroupera 17 communes pour plus de 3 700 habitants. De plus, ces structures ont également des habitudes de travail en commun, à travers l'ORC, le programme LEADER, la candidature PER.

Enfin, les règles de la fusion conduisent à retenir la plus grande intégration fiscale et à organiser cette fusion autour de la CC Entre Loire et Allier (FPU et la DGF bonifiée).

Leurs potentiels fiscaux sont inférieurs à la moyenne de leur catégorie (103,83), soit 60,91 pour la CC Entre Loire et Allier et 88,65 pour la CC Source de la Loire.

Leur CIF sont de niveau égal ou supérieur à la moyenne de leur catégorie (0,31), soit 0,30 pour la CC Sources de la Loire et de 0,47 pour la CC Entre Loire et Allier.

M. Genest indique que l'intérêt du plateau est de se regrouper. Ainsi, 71% des communes ont voté la fusion, sachant qu'elles représentent 72% de la population. Toutefois et compte tenu des engagements locaux déjà pris, la fusion ne devra pas se faire avant les prochaines élections municipales en 2014. C'est à cette condition que le vote favorable a été donné.

C'est là un impératif qui permettra également d'éviter des difficultés à la population.

M. Garrido estime également qu'il est nécessaire que les fusions de communautés ne soient pas effectives avant 2014.

M. Saulignac comprend la demande de M. Genest mais s'interroge sur la possibilité réglementaire de la satisfaire.

M. Genest souligne que même si ce point n'est pas explicitement précisé dans les textes, il n'est pas interdit d'avoir une application différée des arrêtés. Il rappelle à nouveau que pour lui, c'est là un point important qui devra être consigné dans le procès-verbal.

Le Préfet prend en compte cette perception des élus. Il précise toutefois, qu'à ce jour, les textes en matière de fusion d'EPCI demandent au Préfet de prendre les arrêtés avant le 30/06/2013. Leur application pouvant, pour des raisons budgétaires, être reportée au 1^{er} janvier de l'année N+1. Il rappelle enfin que l'adoption du SDCI doit, quant à elle, être effective au 31/12/2011.

Par ailleurs, il précise que sur cette question, le débat reste entier car l'état du droit évolue. Une proposition de loi est actuellement en cours de discussion au Parlement. Ainsi le schéma lui-même est susceptible d'évolutions ponctuelles.

M. Coudene demande si cela remet en cause les décisions du conseil communautaire.

Le Préfet lui répond que ça n'a pas changé. C'est la Loi. Ainsi, les prochaines élections municipales de 2014 ne changeront rien à la volonté du territoire de travailler ensemble.

M. Genest se permet d'insister pour que cette question soit tranchée.

M. Arnaud rappelle que ce débat ne peut se régler aujourd'hui car il faudra environ entre 18 et 24 mois avant que le schéma soit opérationnel et que le travail sur les compétences soit finalisé.

Le Préfet évoque la question de la complexité dans l'accompagnement par les services de l'Etat, dans des délais déjà contraints.

M. Saulignac précise que la loi fait mention de la date du 01/01/2014 pour la mise en application effective du SDCI et non pas de la date des élections municipales en 2014.

Il évoque également le prochain congrès de l'association nationale des maires lors duquel une intervention du Président de la République est attendue.

M. Genest se dit persuadé qu'une solution sera trouvée.

Le Préfet pense que ces délais sont susceptibles d'évoluer et qu'il faut faire preuve de confiance. La véritable question qui se pose pour l'heure est d'évaluer la cohérence des projets de territoire.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La fusion des communautés de communes Entre Loire et Allier et Source de la Loire est adoptée à l'unanimité.

Maintien de la communauté de communes Cévennes et Montagne Ardéchoise

Le Sous-préfet de Largentière fait état de la proposition du schéma sur ce secteur qui prévoit que cette CC soit conservée en l'état.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. Le maintien de la communautés de Cévennes et Montagne Ardéchoise est adopté à l'unanimité.

Dissolution du SI d'aménagement et de développement du Massif du Tanargue (SIAT)

Le Sous-préfet de Largentière indique que le SIAT a pour mission l'aménagement et le développement du Tanargue et de ses vallées, dans le cadre du programme LEADER II et de l'opération aménagement de l'espace du Tanargue.

La compétence « aménagement du territoire » appartient quant à elle à la CC Cévennes et Montagne Ardéchoise à laquelle les deux communes adhèrent. Il indique par ailleurs que les opérations réalisées par ce syndicat sont en cours d'achèvement.

M. Champel observe que ce syndicat aurait pu être dissout bien avant si une question de propriété n'avait pas été en jeu.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SIAT est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SI du barrage du pont de Salavas

Le Sous-préfet de Largentière explique que le SI Vallon Pont d'Arc-Salavas a en charge la réparation et l'entretien du barrage dit « Le pont de Salavas », situé sur la rivière Ardèche. Le syndicat n'exerce pas d'activités. Une seule délibération annuelle est votée, concernant le vote du budget.

La compétence pourrait être assurée par le Syndicat mixte Ardèche Claire qui est compétent en matière « d'opérations favorisant l'écoulement et la régulation de l'eau par la restauration et l'entretien du lit, des berges, de la végétation des rives et des ouvrages associés dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique ».

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SI du barrage du pont de Salavas est adoptée à l'unanimité.

Dissolution du SI des 2 Vallées

Le Sous-préfet de Largentière rappelle que dans le projet de SDCI, la dissolution de ce syndicat est proposée en ces termes : « le Syndicat intercommunal des deux Vallées se charge de l'acquisition de matériel de voirie et de la gestion du personnel. Son activité se réduit à une seule délibération annuelle : le vote du budget. La compétence pourrait être reprise par la future structure intercommunale du pays d'Aubenas ».

Toutefois, son président a récemment apporté des éléments relatifs à son activité réelle.

Messieurs D'Império et Genest soulignent qu'il s'agissait plus d'un problème juridique lié à la transmission des délibérations. Mais ce syndicat a bien une activité pour les deux communes concernées (Cf. délibérations du Syndicat intercommunal des deux Vallées en date du 04/07/2011). Aussi et compte tenu de ces éléments, le motif de l'inactivité de ce syndicat n'est pas recevable. Ils déposent donc un amendement pour le maintien de ce syndicat.

M. Meyer confirme que ce maintien est attendu, la CC du pays d'Aubenas Vals n'ayant pas l'intention de reprendre la compétence voirie.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. L'amendement est adopté à l'unanimité. La proposition de dissolution du SI des 2 Vallées est donc annulée.

Dissolution du SI de défense des berges du Chassezac

Le Sous-préfet de Largentière expose la situation. Ce syndicat a pris en charge l'aménagement rural (défense des berges) du Chassezac. Au cours du précédent mandat, une seule délibération, à l'exception du vote du budget, a été adoptée. Par ailleurs, les missions de ce syndicat pourraient être réalisées par le syndicat mixte Ardèche Claire.

M. Manificier propose l'alternative suivante : que la dissolution du syndicat ait bien lieu mais que la reprise de ses compétences soit faite par le syndicat de rivière du Chassezac plutôt que par le syndicat mixte Ardèche Claire.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du vote : pas d'opposition ni d'abstention. La dissolution du SI de défense des berges du Chassezac est adoptée à l'unanimité.

M. Giraud indique d'une façon générale qu'il serait souhaitable que l'Etat soit vigilant et n'autorise pas la création de structures intercommunales sans réel intérêt.

Le Préfet répond qu'il n'imagine pas que l'on crée des structures qui ne servent à rien. En revanche, il faudra veiller à assurer un toilettage régulier. C'est une mission lourde mais nécessaire que devra effectuer la commission.

M. Saulignac souligne qu'à l'ouverture de la séance, seuls 26 membres de la CDCI étaient présents. De fait, les conditions de vote permettant l'adoption d'amendements n'ont été atteintes que grâce à l'arrivée différée de quelques membres.

Il observe que la majorité des 2/3 requise n'est pas aisément atteinte. Il demande donc, pour faciliter la présence d'un maximum de membres à la prochaine réunion, que les convocations pour la prochaine séance soient adressées très rapidement.

Le Préfet rappelle également que la prochaine réunion prévue le 2 décembre traitera de dossiers plus compliqués. Pour pouvoir travailler sur ces questions importantes, il est donc important que les membres se mobilisent.

La présence du plus grand nombre de participants est donc attendue. Aussi et afin de permettre à un maximum de membres de participer à cette CDCI, cette réunion a été fixée un vendredi.

Après avoir remercié les membres pour leur participation, le président clôt la séance à 15h30.

Le Président


Dominique LACROIX